

À l'école maternelle, la dignité de l'Homme, tant des enfants que des adultes, est respectée. Tous les enfants du monde bénéficient de ces droits :

Tous les enfants ont des droits de protection, par exemple le droit à une éducation non violente, le droit au développement et à la participation. En Allemagne, ces droits sont également protégés par la Loi fondamentale. L'État veille à leur respect.

#### **Accueil de l'enfant**

- ✓ Avant l'accueil à l'école maternelle, il convient de conclure un contrat de garde.
- ✓ Il sera tenu compte des modes de vie et des habitudes alimentaires à caractère culturel/religieux.

#### **Mission d'éducation et de formation**

- ✓ L'école maternelle a une mission de formation, d'éducation et d'encadrement ;
- ✓ L'accueil de l'enfant s'organise avec délicatesse avec une personne de référence.
- ✓ L'accompagnement et le soutien de l'enfant dans son développement sont prioritaires.

#### **Coopération avec les parents**

- ✓ Les parents, partenaires du travail d'éducation et de formation
- ✓ Représentation institutionnalisée des parents (comité des parents d'élèves)

#### **Surveillance**

- ✓ L'objectif de l'éducation consiste à permettre le développement d'une personnalité autonome et sociable.
- ✓ Les enfants sont incités à agir de manière autonome et responsable.
- ✓ Dans l'école maternelle, les enfants sont constamment surveillés.

#### **Assurance accident**

- ✓ Les enfants sont assurés pour toutes les activités organisées par (effectuées dans) l'école maternelle.
- ✓ En outre, ils sont assurés sur le chemin du domicile à l'école et de l'école au domicile.

#### **Fréquentation quotidienne/horaires d'ouverture**

- ✓ Les parents sont tenus d'accompagner et de chercher l'enfant à l'école.
- ✓ En cas de pénurie de personnel, les horaires d'ouverture peuvent être modifiés à brève échéance, les parents sont-ils joignables ?

#### **Personnel éducatif**

- ✓ Il s'agit de professionnels qualifiés reconnus pour travailler dans des établissements de garde d'enfants.
- ✓ Le personnel de l'école maternelle est sous l'autorité hiérarchique de la direction de l'école.
- ✓ La direction de l'école maternelle est sous l'autorité hiérarchique de l'organisme responsable de l'école.
- ✓ Dans l'équipe, il y a plusieurs types de formations.

#### **Mission de protection**

- ✓ La gestion de la mise en danger du bien de l'enfant est réglée
- ✓ L'école maternelle peut apporter l'aide nécessaire aux parents.

### **Hygiène alimentaire**

- ✓ Règlement sur l'hygiène (gâteaux, salades des parents), informations sur la préparation et la consommation d'aliments et de boissons dans l'école maternelle
- ✓ Enfants malades (par ex. contaminés par des salmonelles) ne peuvent pas participer aux activités / projets domestiques

### **Enfants malades**

- ✓ En cas de maladie de l'enfant, il convient de le signaler à l'école
- ✓ Les enfants atteints de maladies contagieuses, même porteurs de poux, ne doivent pas venir à l'école (art. 34 de la loi sur la prévention et la lutte contre les maladies infectieuses chez l'homme)
- ✓ Seuls peuvent être administrés à l'école maternelle les médicaments prescrits par un médecin, exception : maladies chroniques / diabète

### **Protection des données**

- ✓ Consentement des parents pour publier les photos
- ✓ Films et photos des parents pendant les fêtes
- ✓ Ne pas publier de photos ou de films sur internet
- ✓ Consentement à la coopération avec l'école primaire

### **Contribution financière des parents**

- ✓ Exonération de contribution financière des parents dans les écoles maternelles pour les enfants de deux ans jusqu'à l'entrée à l'école primaire
- ✓ Enfants en crèche ou en périscolaire
- ✓ Demandes au bureau d'aide sociale
- ✓ Frais de repas pour les enfants qui restent à la journée

### **Désinscription**

- ✓ Motifs de résiliation
- ✓ Pas de désinscription lors de l'entrée à l'école primaire

**Mise à jour** : décembre 2016

**Responsable** : LIGA FG Kita